

## RÈGLEMENT 572

**Règlement décrétant la réalisation de travaux de stabilisation d'une partie de la rive gauche (sud) de la rivière L'Assomption à la hauteur de l'avenue des Rivières, ainsi qu'un emprunt total de 2 300 000 \$ à ces fins**

### CERTIFICAT DU GREFFIER

#### Période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire

1. Une période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, soit du 17 août 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021, a été annoncée au moyen d'un avis public dans le journal local du 17 août 2021 concernant le règlement 572.
2. Le nombre de personnes habiles à voter selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) est de **65406**.
3. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **6552**.
4. Le nombre de demandes enregistrées est de **0**.
5. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et un scrutin référendaire n'est pas requis.

Je, soussigné, certifie qu'aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été reçue durant la période de consultation se terminant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, et ce, à la suite d'un avis public à cet effet dans l'édition du 17 août 2021 dans l'Hebdo Rive-Nord, ainsi que sa mise en ligne, à cette même date, au [ville.repentigny.qc.ca/reglements](http://ville.repentigny.qc.ca/reglements).

Donné à Repentigny, ce 2 septembre 2021.

Le greffier adjoint,



Stéphane Desrochers, avocat